

Gouvernement du Québec

Décret 1089-2006, 29 novembre 2006

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec

ATTENDU QUE la Société des établissements de plein air du Québec a été constituée par l'article 1 de la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (L.R.Q., c. S-13.01);

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que les affaires de la Société des établissements de plein air du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont huit sont nommés par le gouvernement pour une période d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Pierre Clermont a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec par le décret numéro 427-2001 du 11 avril 2001, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Nicole Schmitt a été nommée membre du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec par le décret numéro 427-2001 du 11 avril 2001, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Deborah Hook, directrice générale, Quebec Community Groups Network, en remplacement de madame Nicole Schmitt;

— madame Khatéri Talai, agente de liaison au Bureau de support au développement, Université du Québec à Chicoutimi, en remplacement de monsieur Jean-Pierre Clermont;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47308

Gouvernement du Québec

Décret 1090-2006, 29 novembre 2006

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Guy Lebeau comme membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) constitue la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que la commission est composée d'au plus seize membres, dont un président et cinq vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les allocations ou les honoraires des membres de la commission;

ATTENDU QUE monsieur Guy Lebeau a été nommé de nouveau membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le décret numéro 1302-2003 du 10 décembre 2003, que son mandat viendra à expiration le 7 décembre 2006 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE monsieur Guy Lebeau soit nommé de nouveau membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 8 décembre 2006, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU